



DECISION N° 0013/26/D/MINESEC/SG/DRFM/DPPC DU 09 OCT 2026
Portant attribution d'un Marché au Ministère des Enseignements Secondaires

Madame le Ministre des Enseignements Secondaires,

- Vu la loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence ;
- Vu la loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités publiques ;
- Vu la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Vu L'arrêté n°9/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant les seuils et les types de marchés pouvant faire l'objet de passation par voie électronique au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu L'arrêté n°10/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- Vu la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- Vu La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics
- Vu La Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2024 ;
- Vu La par lettre N° 02901-26/ L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/MT du 16 avril 2026 puis par lettre N° 04108-25/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/MT du 21 mai 2026 et réactualisée par lettre N° 04828-26/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/MT du 30 juillet 2026 pour le contrôle technique et de supervision des travaux d'achèvement de la construction et de l'équipement du lycée secondaire professionnel d'Ekounou à Yaoundé,
- Vu La Consultation de gré à gré N°00103-25/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBE/MT du 13 janvier 2025 ;
- Vu le procès-verbal du 14 septembre 2026 de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINESEC ;

DECIDE

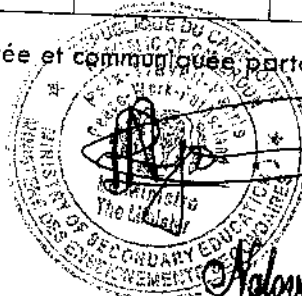
Article 1^{er} : L'entreprise ci-après désignée est attributaire du Marché complémentaire au Marché N°01/24/M/MINESEC/CIPM/2024 du 15 février 2024 passé suivant autorisation de gré à gré N°07292-25/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/MT du 06 novembre 2025 actualisée par lettre N° 02901-26/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/MT du 16 avril 2026 puis par lettre N° 04108-25/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/MT du 21 mai 2026 et réactualisée par lettre N° 04828-26/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/MT du 30 juillet 2026 pour le contrôle technique et de supervision des travaux d'achèvement de la construction et de l'équipement du lycée secondaire professionnel d'Ekounou à Yaoundé de la manière suivante :

DC N°	OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANTS en FCFA TTC	DELAI (MOIS)	FINANCEMENT
03	Prestations complémentaires en vue du contrôle technique et de supervision des travaux d'achèvement de la construction et de l'équipement du lycée secondaire professionnel d'Ekounou à Yaoundé	LE COMPETING SARL	29 967 167	06 MOIS	BIP 2025 et suivants

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- Président CSPM/PEST ;
- Intéressés.



Handwritten signature: Ndoua Lyngas P. V.